

Les décrets et arrêtés d'août 2023 intéressant les professeurs et futurs professeurs

Comme à l'accoutumée, l'administration fait preuve d'activité législative fébrile pendant les congés scolaires d'été avec, entre autres, ces 5 décrets et un arrêté concernant les professeurs et futurs professeurs pour les 7, 8 et 9 août 2023

- Décret n°2023-732 du 8/08/2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948581>

Relevons entre autres dans ce décret la communication au chef d'établissement par les professeurs signataires du pacte de créneaux d'une ou plusieurs heures pendant lesquels ils pourront être appelés à effectuer des remplacements de courte durée. Le CDE pourra également solliciter en cours d'année des professeurs volontaires non signataires du pacte pour effectuer ces remplacements. Le CDE peut également faire appel, avec l'accord du rectorat, aux TZR si ceux-ci sont disponibles.

- Décret n°2023-734 du 8/08/2023 abrogeant le décret n°2005-1036 du 29/08/2005 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignant effectuées au titre du décret n°2005-1035 du 29/08/2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948663> Dorénavant, la rémunération de ces heures s'effectue en part fonctionnelle d'un montant annuel de 1250 euros bruts.

- Décret n°2023-729 du 7/08/2023 modifiant les conditions de classement des personnels enseignants, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale relevant du MEN.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047942974>

Ce décret prévoit entre autres la possibilité de prendre en compte les services réalisés dans le secteur privé des lauréats des concours externes et internes enseignants, d'éducation et de psychologues de l'EN. Ces services sont pris en compte dans l'ancienneté pour avancement d'échelon à raison des deux-tiers de leur durée.

- Décret n°2023-733 du 8/08/2023 relatif aux maîtres de l'enseignement privé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948610> Il concerne les maîtres délégués (agents non titulaires) des établissements sous contrat d'association et des établissements sous contrat simple (conditions d'emploi, rémunération et sanctions disciplinaires).

- Arrêté du 8/08/2023 pris en application de l'article D.914-58-4 du Code de l'éducation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948669>. Cet arrêté donne les indices bruts des traitements minimum et maximum des maîtres délégués des établissements sous contrat d'association.

Décret n°2023-738 du 9/08/2023 portant diverses dispositions relatives à l'organisation de la continuité pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047952335>. Le chef d'établissement organise la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant. Il définit les modalités d'organisation de cette continuité.